



**délibération :  
D\_2023\_1\_1**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 50

Votants : 57

**Objet : Syndicat mixte  
d'aménagement des  
bassins versants  
Bassée Voulzie Auxence  
-Comité syndical-  
Représentation de la  
commune de Meigneux**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 16 février à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 08 Février 2023

**Titulaires** : Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Madame LETERRIER Carine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur FORGET Michel, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEMORE Christine, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame GRANERO Agnès, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur GODRON Charles, Madame VERRIER Laure, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame CHARLES Sabine, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur THIENARD Gérard, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur PEZET Eric, Madame FLON Justine

**Pouvoirs** :

Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur MIRVAULT Dominique  
Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice  
Monsieur MASSET Julien a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain  
Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc  
Monsieur MONDO Thierry a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice  
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine  
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick

**Absent(s)** : Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame BENOIT Florence

**Excusé(s)** : Madame RICHARD Gisèle, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POULAIN Michel, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur CAMUSET Pascal, Madame MOREAU Patricia, Madame FLON Martine

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jean-Paul FENOT

Vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;  
 Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56 définissant la compétence Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dite « GEMAPI ») ;  
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe ») et compétence GEMAPI obligatoire des EPCI au 1er janvier 2018 ;  
 Vu la délibération n°D\_2020\_8\_16 en date du 16 novembre 2020 portant désignation des délégués de la Communauté de Communes au comité syndical du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants de la Bassée, de la Voulzie et de l'Auxence (SMBVA) ;  
 Vu la démission de Monsieur Christophe Chapelle de ses fonctions de délégué titulaire de la commune de Meigneux au sein du SMBVA ;

Considérant la constitution, à partir du 1er janvier 2018, d'un syndicat mixte d'aménagement des bassins versants de la Bassée, de la Voulzie et de l'Auxence (SMBVA), par fusion des trois syndicats : Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances, Syndicat intercommunal de travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence et Syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée de la Seine ;  
 Considérant que ce syndicat exerce les missions de la compétence GEMAPI sur le périmètre du bassin versant de la Seine-et-Marne, à l'amont de la confluence du Ru de l'Etang à Saint-Germain-Laval. Ce périmètre inclut notamment les bassins des affluents Voulzie et Auxence, et la région naturelle dite de la Bassée. Pour la Communauté de communes Bassée Montois, ce périmètre exclut les Communes de Baby, Couteçon, Fontaine-Fourches, Montigny-le-Guesdier, Mousseaux-les-Bray, Villenauxe-la-Petite, Villeneuve-les-Bordes et Villuis ;  
 Considérant que le SMBVA est constitué non plus de Communes, mais des EPCI à fiscalité propre suivant : la Communauté de communes du Proinois, la Communauté de communes Bassée Montois et la Communauté de communes du Pays de Montereau ;  
 Considérant que son comité syndical est composé de délégués désignés par les organes délibérants de chaque EPCI membre à raison d'un titulaire et d'un suppléant par Commune du territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- désigne :

Commune de Meigneux :

Titulaire Véronique SAMSON

Suppléant Eric MARCHERAT (pour mémoire)

**Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
 Roger DENORMANDIE

Emis le 16/02/2023, transmis en sous-préfecture  
 et rendu exécutoire le 21/02/2023

Le secrétaire de séance

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*



*Denormandie*

*[Signature]*